
PREFECTURE DES LANDES

**DIRECTION de l'ADMINISTRATION
GENERALE et de la REGLEMENTATION**

2ème Bureau
Poste Tél. : 05.58.06.58.96
PR/DAGR/2000/ n°522
MD/PB

30/06/2000

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DES LANDES

VU la loi 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 23,

VU le décret 77-1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi 76-663 du 19 Juillet 1976 susvisée,

VU les arrêtés du 12 Mai 1931 et du 6 Mars 1978 autorisant la Société DUFFOUR et IGON à exploiter une usine de fabrication d'acétylène, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-de-SEIGNANX,

VU l'arrêté 1997/144 du 15 Avril 1997 prescrivant à la société AGA SA de réhabiliter le site et l'autorisant à épandre des déchets de calcium sur le territoire du département des Landes,

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées en date du 30 Mars 2000,

CONSIDERANT que l'intégralité des dispositions de l'arrêté n° 1997/144 du 15 Avril 1997 susvisé ne sont pas respectées, et notamment la remise en état du site et la suppression du dépôt de chaux,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

Article 1er : La Société AGA SA, dont le siège social est Rue de l'Oasis, à TOULOUSE, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté 1977/144 du 15 avril 1997, dans un délai de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : A défaut d'exécution des mesures prescrites ci-dessus dans les délais prévus, il sera fait application des dispositions de l'article 23 de la loi 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

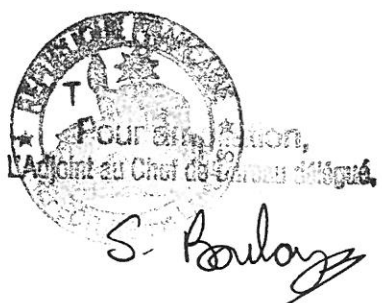
Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. l'Inspecteur des Installations Classées, M. le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-de-SEIGNANX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Directeur de la Société AGA SA.

MONT-de-MARSAN, le 30 JUIN 2000

LE PREFET,

Pour la Préfecture,
le Secrétaire Général

Jean de L'HERMITE



Sandrine BOULAY